

— monsieur Jean-François Mélançon, conseiller en affaires intergouvernementales, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Félix Théorêt, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60380

Gouvernement du Québec

Décret 1014-2013, 2 octobre 2013

CONCERNANT l'approbation de la recommandation du Comité paritaire et conjoint conformément à la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec à l'égard du régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE, conformément à l'article 19 de la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec (chapitre R-14), le Gouvernement du Québec a approuvé, au cours des dernières années, des recommandations du Comité paritaire et conjoint, composé de représentants du gouvernement et de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, relativement au régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, et qu'en conséquence ces recommandations ont l'effet d'un contrat de travail signé par les parties;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 8 de cette loi, le Comité paritaire et conjoint est chargé de poursuivre des négociations en vue de la révision d'un tel contrat de travail pendant sa durée;

ATTENDU QUE le Comité paritaire et conjoint a poursuivi des négociations en vue de la révision du texte du régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec et qu'il en est venu à une entente le 4 juillet 2013;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 10 de cette loi, le Comité paritaire et conjoint, lorsqu'il le juge à propos, soumet au gouvernement ses recommandations sur toute matière mentionnée aux paragraphes *a*, *b* et *c* de l'article 8 de cette loi;

ATTENDU QUE le Comité paritaire et conjoint recommande au gouvernement de réviser le régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, à compter du 1^{er} avril 2010, en approuvant sa recommandation à laquelle sont annexés les textes de ce régime paraphés le 4 juillet 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver la recommandation du Comité paritaire et conjoint;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE la recommandation du Comité paritaire et conjoint à l'égard du régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, annexée à la recommandation ministérielle faisant l'objet du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60381

Gouvernement du Québec

Décret 1015-2013, 2 octobre 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Rémy Pichette comme membre de la Commission des transports du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 16 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) prévoit que la Commission des transports du Québec est formée notamment de onze membres nommés pour une période d'au plus cinq ans par le gouvernement qui fixe leur traitement et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QU'un poste de membre de la Commission des transports du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE monsieur Rémy Pichette, enseignant en techniques de la logistique du transport, Cégep Lionel-Groulx, soit nommé membre de la Commission des transports du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 7 octobre 2013, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS